

4-PAYER MES PROPRES IMPÔTS

Il est rare que les étudiants payent des impôts, leurs revenus étant peu élevés. Par contre, les étudiants qui travaillent beaucoup risquent de devoir en payer.

LE SYSTÈME D'IMPOSITION BELGE FONCTIONNE PAR TRANCHES

Pour faire bref, en Belgique, au plus on gagne d'argent, au plus on paye d'impôts. Pour calculer le montant de tes impôts, le SPF finances prend en compte tous tes revenus.

Cependant, il existe des « exonérations » d'impôts, c'est-à-dire des montants que le SPF ne prendra pas en compte et pour lesquels tu ne devras pas payer d'impôts.

Pour le job étudiant, le SPF finances ne prendra pas en compte tes revenus s'ils ne dépassent pas 10.160€ net ou 14.514€ brut* par an. EN d'autre termes, si tu ne dépasses pas cette limite, tu ne paieras pas d'impôts.

DOIS-JE REMPLIR UNE DÉCLARATION D'IMPÔTS ?

→ OUI

Tout citoyen belge de plus de 18 ans doit obligatoirement remplir une déclaration d'impôts même si tu ne travailles pas et même si tu n'as pas dépassé le plafond de 14.514€*.

Si tu es mineur, tu devras introduire une déclaration si tu as travaillé.

DOIS-JE PAYER UN PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL ?

Le précompte professionnel est une avance sur le paiement des impôts, il est directement prélevé sur le salaire brut.

Comme il est rare que les étudiants payent des impôts, a priori tu ne paies pas de précompte professionnel.

Si un précompte a été prélevé et que tu n'as pas travaillé suffisamment pour atteindre le montant de revenu imposable, ou que le précompte était trop élevé, tu seras remboursé.

D'où l'importance de remplir ta déclaration !

*Ces montants sont indexés chaque année, rendez-vous sur notre site pour les mises à jour.



INFOR JEUNES
BRUXELLES

POUR PLUS D'INFO :

MES 600H
WWW.STUDENTATWORK.BE

MES ALLOCATIONS FAMILIALES
WWW.FAMIRIS.BE

OU DIRECTEMENT AUPRÈS DE TA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

LES IMPÔTS
WWW.FINANCES.BELGIUM.BE

PLUS DE QUESTIONS SUR
SUR LE JOB ÉTUDIANT EN GÉNÉRAL ?

APPELLE AU 02 514 41 11 OU RENDS-TOI SUR IJBXL.BE



CONTACT :
INFOR JEUNES BRUXELLES ASBL
RUE VAN ARTEVELDE, 155
1000 BRUXELLES
+32 (0)2 514 41 11

Editeur responsable : Mélanie Rigole, directrice d'Infor Jeunes Bruxelles - rue Van Artevelde 155, 1000 Bruxelles

TOUT SAVOIR SUR LE JOB ÉTUDIANT



- ★ LES 600 HEURES
- ★ LES ALLOCATIONS FAMILIALES
- ★ RESTER À CHARGE DE MES PARENTS
- ★ PAYER MES IMPÔTS

be youth



1-L'AVANTAGE SUR LES COTISATIONS SOCIALES : 600H/AN

C'EST QUOI CET AVANTAGE ?

L'avantage principal du contrat de type étudiant c'est la réduction sur les cotisations sociales et patronales.

Les cotisations sociales sont un prélèvement que l'ONSS effectue sur le salaire brut des travailleurs. Ces cotisations servent à financer le système de sécurité sociale : chômage, mutuelle, pension, etc..

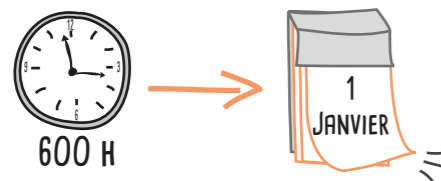
Un travailleur ordinaire paye **13,07%** de son salaire brut.
Un travailleur sous contrat étudiant paye **2,71%** de son salaire brut.

Pour le même travail et le même salaire brut :

- l'étudiant aura un salaire net plus élevé qu'un travailleur ordinaire;
- l'employeur paye des cotisations patronales moins élevées.

UN AVANTAGE POUR 600H PAR AN

Tu as droit à cet avantage pour 600 heures de travail par an. Le quota des 600h est renouvelé chaque année au 1 er janvier.



Tu peux amener une preuve des heures qu'il te reste en téléchargeant ton attestation sur WWW.STUDENTATWORK.BE

ET SI JE DÉPASSE LES 600H ?

Tu ne pourras plus bénéficier de l'avantage à partir de la 476 ème heure. Tu payeras des cotisations sociales ordinaires et donc pour le même travail, tu gagneras un peu moins et couteras plus cher à ton employeur.

2-MAINTENIR MON DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES : 240H/TRIMESTRE

- Si tu es étudiant, de manière générale, tu perçois tes allocations familiales jusqu'à tes 25 ans.
- Si tu travailles en tant qu'étudiant, tu peux travailler maximum 240 heures/trimestre.
- Si tu dépasses cette limite, tu ne percevras pas d'allocations familiales pour le trimestre en question.
- Si tes parents ont perçu des allocations familiales pour la période où tu as trop travaillé, ils devront les rembourser.

EXCEPTION : durant l'ensemble des vacances d'été, tu peux travailler sans limite d'heures à condition de reprendre des études l'année suivante.

1 ^e TRIMESTRE (janvier, février, mars)	Max. 240 heures
2 ^{em} TRIMESTRE (avril, mai, juin)	Max. 240 heures
3 ^{em} TRIMESTRE (juillet, août, septembre)	Pas de limite d'heures (si toujours étudiant l'année d'après)
4 ^{em} TRIMESTRE (octobre, novembre, décembre)	Max. 240 heures

- **ATTENTION :** la législation sur les allocations familiales a été régionalisée en janvier 2020. La limite des 240 heures par trimestre est valable si tu es domicilié à Bruxelles (18-25 ans) mais pas en Wallonie.

3-RESTER FISCALEMENT À CHARGE DE MES PARENTS

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ÊTRE FISCALEMENT À CHARGE ?

Pour le SPF Finances, être «fiscalement à charge» signifie que tu dépends financièrement de tes parents.

Le SPF Finances est l'institution qui s'occupe de calculer l'impôt des personnes.

Lorsque des parents ont un ou plusieurs enfants à charge, ils bénéficient d'une réduction sur leurs impôts.

COMMENT RESTER À CHARGE DE MES PARENTS ?

Pour rester à charge, tu dois respecter un plafond de revenus. C'est-à-dire que tu peux gagner une somme maximum d'argent sur une année civile (1er janvier - 31 décembre).

Pour l'année 2023 les revenus maxima sont :

7.965€ brut* si tes parents sont imposés conjointement
10.090€ brut* si tu es à la charge d'un parent isolé

Ces montants sont valables uniquement si tu as des revenus issus d'un contrat d'occupation étudiant salarié.

ET SI JE DÉPASSE CES MONTANTS ?

Si les revenus d'un enfant dépassent certains montants, le SPF Finances estime qu'il n'est plus «fiscalement à charge» de ses parents et supprime la réduction. Conséquence ? Les parents payent plus d'impôts.



On te conseille d'en discuter avec tes parents pour analyser la situation et calculer ce qui serait le plus avantageux pour eux et pour toi.

*Ces montants sont indexés chaque année, rendez-vous sur notre site pour les mises à jour